

Attestation de l'aptitude à l'emploi

Opérateur d'agrément et de certification



**HOMOLOGATION SUR ROUTE
ÉLÉMENTS LINÉAIRES ROUTIERS –
PRODUITS DE MARQUAGE**

**ENDUIT À CHAUD
VIATHERM B82**

+

UCME 850 - 212

Valable du 02/07/2019
au 01/07/2024



COPRO asbl
Kranenberg 190
1731 Zellik
www.copro.eu

Titulaire de l'attestation:

Geveko Markings Denmark AS
Longelsevej, 34
5900 Rudkobing, Danemark
Tel.: + 45 63 51 71 71
Fax.: + 45 63 51 71 72
Site Web: www.geveko-markings.com
E-mail: jgalsgaard@gevekomarkings.com

1 Objet et portée de l'attestation

Cette attestation de l'aptitude à l'emploi constitue une évaluation favorable d'un système, composé de produits bien identifiés et définis pour une application déterminée par un opérateur d'agrément indépendant désigné par l'UBAtc asbl.

Il s'agit en particulier d'un système de marquage routier selon le Guide d'agrément technique G0025, composé de produits portant l'agrément technique ou portant la marque BENOR.

L'attestation de l'aptitude à l'emploi et la classification y reprise sont basées sur un programme d'essai exécutés selon les modalités reprises dans le Guide d'agrément G0025 « Systèmes de marquage routiers – Champ d'homologation sur route » et des normes NBN EN 1824 et NBN EN 1436.

Les performances indiquées dans l'attestation ont été déterminées sur un site d'essai sur route pour systèmes de marquage routiers. Les résultats obtenus lors du programme d'essai constituent la base pour l'acceptation de l'aptitude à l'emploi du système mais ne donnent pas de certitude absolue sur les performances réelles lors de l'exécution des travaux. Ceux-ci doivent toujours faire l'objet de contrôle de la part du maître de projet ou de son délégué tout au long du délai prévu selon les prescriptions du cahier des charges et les dispositions contractuelles.

La responsabilité liée à l'attestation est indépendante de celle pour les travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et le prescripteur demeurent entièrement responsables de la conformité de la mise en œuvre aux dispositions du cahier des charges.

2 Description

Le système de marquage routier décrit ci-après a été évalué selon le Guide d'agrément et de certification n° G0025 « Systèmes de marquage routiers – Champ d'homologation sur route ». Le tableau 1 présente les valeurs nominales du système appliqué.

Tableau 1 – Description du système

Produits utilisés	Certification BENOR Code fiche technique	Dosage nominal
Enduit à chaud : Viatherm B82	0479/0006	4,5 kg/m²
Produit de saupoudrage: UCME 850 – 212	0471/7007	400 g/m²
	0484/0004	
Application	Extrusion – marquage structuré	

Les fiches techniques des produits utilisés sont consultables sur <http://extranet.copro.eu>.

La classe¹ du système est:

P6 R3 RW2 RR1 Q4 S0 (voir tableau 2)

¹ Selon la norme NBN EN 1824 (2011) et les classes de la norme NBN EN 1436 (2008)..

Tableau 2 – Description de la classe du système

Caractéristique	Classe	Valeur
Classe de roulage (passages de roues)	P6	2 000 000 ± 10%
Luminance rétroréfléchie (temps sec)	R3	$R_L \geq 150$
Luminance rétroréfléchie (humide)	RW2	$R_L \geq 35$
Luminance rétroréfléchie (pluie)	RR1	$R_L \geq 25$
Luminance sous éclairage diffus	Q4	$Q_d \geq 160$
Adhérence	S0	Performance non déterminée

3 Résultats des essais

L'annexe 1 reprend les résultats des mesures réalisées.

4 Conditions

- A. Seule l'entreprise mentionnée sur la page de garde comme étant titulaire ainsi que l'entreprise / les entreprises qui commercialise(nt) et/ou applique(nt) le système peuvent bénéficier de cette attestation et peuvent le faire valoir.
- B. Cette attestation se rapporte uniquement au système dont la dénomination commerciale est mentionnée sur la page de garde. Les titulaires ne peuvent pas faire usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, du texte de ce document ou du numéro attribué pour revendiquer des évaluations de produits ou de systèmes qui ne sont pas conformes, ni pour des produits et/ou des systèmes et/ou des propriétés ou caractéristiques ne constituant pas l'objet de ce document.
- C. Les informations qui sont mises, de quelque manière que ce soit, à disposition des utilisateurs (potentiels) du produit traité (p.ex. maîtres d'ouvrages, entrepreneurs, prescripteurs,...) par le titulaire ou par ses installateurs désignées et/ou reconnus ne peuvent pas être en contradiction avec le contenu du texte, ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans ce texte.
- D. Les titulaires sont tenus de toujours préalablement faire connaître à l'UBAtc et à l'opérateur de certification, désigné par l'UBAtc, les adaptations éventuelles apportées aux matières premières, aux produits, aux directives de traitement, aux processus de production et de traitement et/ou à l'équipement, afin que ceux-ci puissent évaluer si ce document doit être adapté.
- E. Les droits d'auteur appartiennent à l'UBAtc.



L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de l'Union européenne pour l'agrément technique dans la construction (UEAtc, voir www.ueatc.eu) notifié par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n° 305/2011 et membre de l'Organisation européenne pour l'Agrément technique (EOTA, voir www.eota.eu). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).



Cette attestation est publiée par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément COPRO, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "Éléments linéaires routiers", délivré le 25 avril 2012.

Date de cette édition : 2 juillet 2019

Cet ATG remplace l'ATG 12/M104, valable du 10/07/2014 au 4/11/2015. Les modifications par rapport aux versions précédentes sont reprises ci-après :

Modifications par rapport à la version précédente	
Par rapport à la période de validité du	Modification
10/07/2014 au 4/11/2015	Mise à jour du nom du titulaire, des dénominations de produits et des numéros de fiches techniques BENOR des composants du système.

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Pour l'opérateur d'agrément et de certification


Peter Wouters,
directeur


Benny De Blaere,
directeur


Dirk Van LOO,
CEO de COPRO

Le maintien de la validité de cette attestation est lié au maintien de la certification BENOR de l'enduit à chaud ainsi que de la certification BENOR des produits de saupoudrage (vérification de la validité sur <http://extranet.copro.eu>).

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.ubatc.be).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.



atg

ATG M104

UBAtc
BUtgb

Annexe 1 – Rapport d'essais

LABORATOIRE EN CHARGE DES ESSAIS								
Service Public de Wallonie (SPW) Direction Générale Opérationnelle "Routes & Bâtiments" Département des Expertises techniques								
DESCRIPTION DE L'APPLICATION								
Produits utilisés				Certification BENOR Code fiche technique		Dosage nominal		
Enduit à chaud: Viatherm B82				0479/0006		4,5 kg/m ²		
Produit de saupoudrage : UCME 850 – 212				0484/0004		400 g/m ² ^(*)		
(*) Spécification du producteur. La méthode décrite dans la NBN EN 1824 n'a pas permis d'évaluer correctement les dosages utiles appliqués lors de l'essai routier.								
Application		Extrusion						
Mois et année		Septembre 2008						
Données météorologiques		Température du revêtement (°C)				23		
		Humidité relative (%)				64		
		Température de l'air (°C)				19		
CARACTERISTIQUES DU SITE D'ESSAI								
Localisation du site d'essai		Baillonville N63 – Province de Namur -Belgique						
Classe Climatique		C 2		Classe de Texture		RG 2		
% de véhicules lourds		11,4		Pneus à clous		Non		
RESULTATS DES MESURES DE PERFORMANCES								
Durée de l'essai: 24 mois		R _L (mcd.m ⁻² .lx ⁻¹)			Qd (mcd.m ⁻² .lx ⁻¹)	Couleur		SRT
		sec	humide	sous pluie		x	y	
Mesures initiales		274	86	66	165	0.3241	0.3468	N/A
Mesures retenues	P0	318	69	26	167	0.3381	0.3545	N/A
	P1	353	--	--	183	0.3371	0.3533	N/A
	P2	332	--	--	175	0.3361	0.3527	N/A
	P3	212	--	--	172	0.3350	0.3513	N/A
	P4	281	--	--	164	0.3366	0.3527	N/A
	P5	229	48	26	170	0.3346	0.3516	N/A
	P5.5	190	--	--	170	0.3341	0.3509	N/A
P6	170	42	29	165	0.3336	0.3521	N/A	
Ir Gauthier MICHAUX Coordinateur des essais routier								